



## SOMMAIRE

	Page
Point 124 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (suite) .....	1197

**Président : M. Gaston THORN**  
(Luxembourg).

## POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR

## La situation au Moyen-Orient (suite)

1. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La discussion qui se déroule en séance plénière de l'Assemblée générale continue de concentrer notre attention sur l'un des problèmes les plus difficiles et les plus délicats auxquels nous nous heurtons en tant que communauté internationale : la situation au Moyen-Orient. Nous avons déjà discuté certains aspects de cette question en diverses occasions au cours de la présente session et le Conseil de sécurité et les Commissions de l'Assemblée s'occupent actuellement de questions touchant le Moyen-Orient. Je pense donc ne pas devoir m'attarder sur la gravité de la situation au Moyen-Orient ni sur son importance pour nous tous. Cette question pèse sur nous.

2. Je n'ai pas besoin non plus de dire à l'Assemblée quelle est la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient. Depuis la signature du nouvel accord entre l'Egypte et Israël en date du 4 septembre 1975, la politique américaine au Moyen-Orient a été exposée à maintes reprises par le Secrétaire d'Etat, M. Kissinger, plus particulièrement dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée le 22 septembre [2355<sup>e</sup> séance]. Il a fait connaître notre avis au sujet de cet accord et a dit ce que les Etats-Unis étaient disposés à faire par la suite. Il est peut-être utile, néanmoins, de rappeler ici quelques-uns des principaux éléments de notre position afin de prouver une fois de plus la détermination des Etats-Unis d'aller de l'avant dans la recherche d'un règlement pacifique.

3. Après la guerre d'octobre 1973, nous avons conclu qu'il serait vain d'aborder tous les problèmes de tous les pays en cause tant qu'un minimum de confiance n'aura pas été assuré. Les Etats-Unis ont estimé qu'il fallait procéder pas à pas avec les parties disposées à négocier et sur les questions laissant une certaine marge de manœuvre.

4. Nous avons cru qu'une fois ce processus commencé les parties seraient particulièrement désireuses qu'il réussisse et qu'une impulsion serait alors donnée menant à des avantages et à des accords qui seraient maintenus. Nous avons pensé qu'en dernier ressort

cette méthode de pas à pas créerait des conditions qui aboutiraient finalement à un règlement global. Tel était notre objectif depuis le début. C'est encore notre objectif aujourd'hui.

5. Depuis octobre 1973, il y a eu plus de progrès sur la voie de la paix que jamais auparavant depuis le début du conflit israélo-arabe. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important pour rendre ces progrès possibles et pour assurer que les gains acquis ne soient pas perdus. La résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité a lancé un processus de négociation et la première Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. Des accords visant à séparer les forces, à créer des zones tampons destinées à appuyer le cessez-le-feu ont été négociés entre l'Egypte et Israël en janvier 1974 et entre la Syrie et Israël en mai 1974. Un nouvel accord, qui n'est pas le résultat direct de la guerre, mais plutôt un pas vers la paix, a été signé en septembre 1975 entre l'Egypte et Israël.

6. Nous avons dit et nous dirons encore que ce ne sont là que des étapes dans un processus continu. Les progrès réalisés sont remarquables, mais la tâche n'en est pas pour autant terminée. Nous sommes résolus à persévérer.

7. La question qui se pose à nous tous est de savoir ce qui reste à faire et comment le faire. Les Etats-Unis sont convaincus que les réponses à ces questions existent. Le président Ford a dit clairement que les Etats-Unis viendraient en aide aux parties de toutes les manières possibles et suivant le vœu des parties, et ce afin d'arriver à un règlement négocié dans le cadre établi par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous sommes parfaitement conscients du fait que tous les problèmes fondamentaux doivent être résolus et qu'il n'y aura pas de paix permanente si nous ne répondons pas aux préoccupations des parties pour ce qui est de leur intégrité territoriale, de leur indépendance politique, de leur droit de vivre en paix et si nous ne tenons pas compte des intérêts légitimes de tous les intéressés, y compris les Palestiniens.

8. Nous sommes prêts à aider dans les négociations futures entre la Syrie et Israël. Nous sommes prêts à procéder à des consultations et à discuter des possibilités de reconvoquer la Conférence de Genève. Nous sommes prêts et disposés à explorer toutes les méthodes pratiques qui pourraient faire avancer la cause de la paix, y compris une conférence préparatoire des premiers participants à la Conférence de Genève en vue de discuter de l'établissement de l'ordre du jour, de la participation et d'autres questions posées par la reprise de la Conférence de Genève. Telle est la politique des Etats-Unis que nous avons l'intention de mettre vigoureusement à exécution.

9. Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'aide pas, à notre avis, à servir ce processus de paix

que nous soutenons et que nous souhaitons voir réussir. Nous voterons contre ce projet de résolution. Sa condamnation unilatérale de l'une des parties au différend israélo-arabe et le fait qu'il s'écarte du cadre concerté de négociation établi par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité rendent un nouveau règlement entre ces parties encore plus difficile. Ce projet de résolution invite le Conseil de sécurité à mettre en œuvre certaines résolutions qui portent sur des problèmes qui ne peuvent être réglés que par la voie de la négociation. Telle est la tâche qui nous attend tous; nous devons nous attacher à un sérieux travail de négociation entre les parties qui permette de réaliser un véritable progrès. Des projets de résolution tel que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui ne peuvent, selon nous, qu'aggraver la situation. De plus, il vient s'ajouter à toute une série de résolutions unilatérales qui ne servent ni nous-mêmes, ni les parties, ni cette institution. Il ne ferait que diminuer plus encore dans le monde la crédibilité de l'Assemblée générale et l'idée qu'elle s'acquitte véritablement de sa tâche. De tels projets de résolutions, qui ne reflètent aucun sens des responsabilités, ne tiennent pas compte des préoccupations légitimes de l'une des parties et nous entraînent dans un domaine fort éloigné des réalités dans le contexte desquelles un règlement peut être obtenu.

10. Ecartons-nous de cette rhétorique et de ces résolutions creuses. Engageons-nous dans un processus pratique de négociation, processus qui offre toujours le meilleur espoir d'atteindre cet objectif si essentiel pour tous les peuples du Moyen-Orient et, en vérité, pour tous les peuples du monde.

11. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : La situation au Moyen-Orient continue de menacer la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi la délégation de la République démocratique allemande se félicite que l'Assemblée générale, à sa trentième session, ait à son ordre du jour un point intitulé "La situation au Moyen-Orient" qui est discuté en séance plénière. Comme l'Assemblée le sait, la poursuite de l'agression d'Israël et son refus obstiné de se retirer des territoires arabes qu'il a occupés en 1967 ainsi que de reconnaître les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, notamment son droit de créer son propre Etat, constituent une menace constante de conflit armé ouvert et continuent de créer des tensions et des situations de conflit dans cette région.

12. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont eu fréquemment l'occasion de s'occuper de cette situation dangereuse provoquée par la politique des milieux dirigeants d'Israël, politique fondée sur la conception sioniste de l'expansion. De nombreuses résolutions ont été adoptées qui cherchaient à réduire les tensions au Moyen-Orient et à créer des conditions permettant d'obtenir un règlement politique de ce conflit. Malheureusement, Israël ne tient aucun compte de ces résolutions, par exemple de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, ce qui ne peut être interprété que comme un refus de contribuer à un règlement politique durable et véritable du conflit.

13. Israël ignore également les résolutions de l'Assemblée générale, comme par exemple les résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) qui toutes deux constituent une contribution très constructive au règlement

du conflit. Les milieux dirigeants d'Israël, de toute évidence, rêvent toujours à la mise en œuvre de tout un programme dans le but de perpétuer leur expansion et leur occupation de territoires étrangers. Nous en avons la preuve dans les dernières nouvelles reçues concernant l'intention d'Israël d'établir des colonies sur les hauteurs du Golan. Nous en avons la preuve également dans le raid aérien criminel commis par Israël sur un camp de réfugiés palestiniens et sur des localités du Liban, le 2 décembre. Les avions israéliens ont bombardé et arrosé de balles, sans discrimination, des écoles, des maisons d'habitation, des villages pacifiques, en causant la mort de femmes et d'enfants. Je tiens, du haut de cette tribune, à condamner catégoriquement ce nouvel acte d'agression ouverte commis par Israël contre un Etat souverain voisin ainsi que les horribles massacres de personnes paisibles qu'a à nouveau commis Israël.

14. L'Ambassadeur de la République démocratique allemande au Liban a rencontré le dirigeant de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], Yasser Arafat, et lui a exprimé les sentiments de profonde solidarité du Gouvernement et du peuple de la République démocratique allemande à la suite des attaques barbares commises tant contre les Palestiniens que contre la population civile libanaise. Il a souligné que ces actes de terreur sanglante se trouvaient en contradiction avec les résolutions adoptées par les Nations Unies, particulièrement avec les décisions du Conseil de sécurité visant à un règlement du problème du Moyen-Orient par des moyens politiques tout en assurant le respect des droits nationaux légitimes du peuple de Palestine. Yasser Arafat a remercié pour cette nouvelle manifestation de solidarité de la République démocratique allemande envers la juste cause du peuple palestinien.

15. En toute justice, on est en droit de se demander si un Etat qui viole systématiquement les principes fondamentaux du droit international, qui méprise les droits de l'homme et qui n'applique pas les décisions des Nations Unies a vraiment l'intention d'appartenir à la famille des nations. Cette position absolument irresponsable des milieux dirigeants d'Israël est encouragée par l'appui politique, militaire et économique de plusieurs Etats. Celui qui permet au potentiel militaire de l'agresseur israélien de croître prend sur lui une très sérieuse responsabilité. La cause d'un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient se trouverait facilitée si les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont des liens étroits avec l'agresseur — ce qui est visible puisqu'ils poursuivent avec les leaders israéliens des entretiens qui aboutissent parfois à des accords pour un appui économique et militaire — exerçaient des pressions sur Israël afin que ce dernier fasse enfin preuve de raison et renonce à sa politique d'expansion, gagnant ainsi la paix et la sécurité. Ces Etats, sur l'aide desquels compte l'agresseur israélien, doivent revoir leur position afin que Tel-Aviv puisse apprécier de façon réaliste la situation.

16. Après tout ce qui s'est passé, en particulier en Indochine, les milieux dirigeants d'Israël devraient eux aussi comprendre une fois pour toutes que l'on ne peut pas opprimer, asservir et exploiter d'autres peuples très longtemps, et impunément. Ma délégation partage l'opinion qui a été maintes fois exprimée selon laquelle il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient

et il n'y aura pas de sécurité pour Israël tant que cet Etat sera fidèle à sa politique d'agression et d'expansion, tant que toute la philosophie, tous les actes de ce gouvernement seront guidés par des plans d'usurpation.

17. La République démocratique allemande, comme les autres socialistes, préconise un règlement politique total du conflit du Moyen-Orient, de nature à favoriser une paix juste et durable. Il est temps de reprendre les travaux de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, tenue à Genève, afin d'arriver à un règlement politique de tout l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient. Et ceux qui ne font pas seulement que parler d'un tel règlement mais qui le désirent réellement ne peuvent que parvenir à la conclusion que ce qu'il faut faire, de toute évidence, c'est d'inviter à participer à cette conférence, dès le début, sur une base d'égalité, le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, c'est-à-dire l'OLP. Dans ma déclaration du 4 novembre 1975 sur la question de Palestine, dans cette enceinte, j'ai déjà souligné ce qui suit : "La délégation de la République démocratique allemande estime que, dans tout ce qui concerne la Palestine et le Moyen-Orient, d'une façon générale, nous devons nous assurer de l'égalité des droits de l'OLP." [2392<sup>e</sup> séance, par. 104.]

18. Aujourd'hui, ma délégation a pris connaissance avec une grande satisfaction, de la déclaration officielle du Président du Conseil de sécurité, en date du 30 novembre 1975<sup>1</sup>, sur la position de la majorité des membres du Conseil de sécurité. Dans cette déclaration il est dit que, si le Conseil de sécurité se réunit le 12 janvier 1976 pour examiner le problème du Moyen-Orient, notamment la question de Palestine, les représentants de l'OLP seront invités à participer au débat.

19. Précisément, à la trentième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du rôle de l'OLP et la nécessité pour l'OLP de participer, sur une base d'égalité, à toutes les initiatives prises dans le but de régler le conflit du Moyen-Orient.

20. Le peuple de la République démocratique allemande se trouve lié depuis longtemps par une solidarité sincère au peuple arabe de Palestine et à son représentant, l'OLP. Tout récemment, dans la capitale de la République démocratique allemande, Berlin, est arrivée encore une fois une délégation de l'OLP. Dans le communiqué sur les entretiens qui s'y sont déroulés, il est dit très nettement :

"qu'un règlement stable et durable du problème du Moyen-Orient et de la question de Palestine n'est possible que si l'OLP, dès le début, participe sur un pied d'égalité en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, à toutes initiatives visant à un règlement politique de ce problème".

21. De toute évidence, cette nécessité est reconnue aujourd'hui également par un certain nombre d'Etats qui, jusqu'ici, ne voulaient pas ou ne pouvaient pas reconnaître le rôle de l'OLP. Les calomnies adressées à l'OLP par les représentants d'Israël et par certaines personnes incorrigibles et peu raisonnables qui ne veulent pas comprendre la position des Palestiniens, qui confondent les causes et les effets, qui déforment les faits et jouent le rôle d'instigateurs, ne sont qu'un effort désespéré pour détourner l'attention de la poursuite de l'agression israélienne contre les Etats arabes

voisins. Ces calomnies ne font que prouver que ces milieux se refusent à tout règlement durable et véritable du conflit.

22. La délégation de la République démocratique allemande réaffirme le point de vue qu'elle a maintes fois exprimé, à savoir qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient n'est possible que sur la base du retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967 et sur la base de la réalisation des droits nationaux légitimes et inaliénables du peuple arabe de Palestine, et notamment de son droit de créer son propre Etat. Ce n'est qu'en résolvant ces questions que l'on pourra établir une paix véritable et durable au Moyen-Orient et que l'on pourra créer les conditions permettant réellement à tous les Etats de cette région, et notamment à Israël, d'exister et de se développer dans la sécurité.

23. Les peuples du monde entier aspirent à un tel règlement pacifique du dangereux conflit du Moyen-Orient, en partant du principe qu'en fin de compte, la justice, la raison et le réalisme l'emporteront sur les instigations criminelles à la guerre, liées à l'agression et à un désir d'expansion. Les milieux dirigeants d'Israël se verront finalement obligés d'accepter cette vérité. L'isolement d'Israël en matière de politique étrangère ne fait que croître, et un nombre toujours plus grand d'habitants de ce pays se rendent compte du caractère désespéré et stérile des conceptions politiques israéliennes, ce qui les amène à exiger des milieux dirigeants de leur pays qu'ils agissent d'une façon réaliste dans l'intérêt d'un règlement stable du conflit au Moyen-Orient. Ni les nombreuses fournitures d'armes, ni les accords à long terme de fourniture d'armes, ni les actions de certaines organisations des milieux impérialistes visant à encourager et à élargir les divergences entre les Etats arabes ne seront une ancre de salut pour les politiciens agressifs d'Israël. Tous les efforts déployés, au moyen de prétendues mesures partielles, pour essayer de maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire de consolider la situation anormale existant actuellement, sont voués à l'échec.

24. Ma délégation est convaincue que les débats sur la situation au Moyen-Orient permettront de donner un nouvel élan aux efforts visant à parvenir à un règlement politique du conflit du Moyen-Orient dans le cadre du mécanisme international déjà créé à cette fin, c'est-à-dire la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, et de contribuer ainsi à promouvoir véritablement la détente, le renforcement de la sécurité internationale et la coopération dans l'intérêt de tous les peuples et de tous les Etats.

25. M. DAMDINDORZH (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Le problème du Moyen-Orient figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies depuis plus d'un quart de siècle, mais la situation dans cette région reste encore explosive.

26. Les tendances positives qui prévalent maintenant dans le processus de détente internationale pourraient favoriser le règlement politique global du problème du Moyen-Orient par des moyens pacifiques, avec les bons offices des Nations Unies.

27. Le principal obstacle au règlement politique du problème réside dans la politique d'agression et d'expansion d'Israël à l'égard des Etats voisins arabes,

au mépris des droits nationaux légitimes des Arabes de Palestine, chassés de leur patrie.

28. Les autorités israéliennes, protégées par les forces de l'impérialisme et du sionisme, contre la volonté et les appels de l'opinion publique mondiale progressiste, entravent toutes les actions visant à un règlement au Moyen-Orient, en recourant à toutes les méthodes possibles, aux provocations et aux menaces, pour briser la solidarité et l'unité arabes qui, de l'avis de ma délégation, sont l'un des facteurs importants de la solution du conflit en question.

29. Le Gouvernement de la République populaire mongole estime qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient peut être établie si Israël retire toutes ses troupes des territoires occupés en 1967 et reconnaît l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, ainsi que les droits nationaux inaliénables de ce peuple, y compris son droit à l'autodétermination — c'est-à-dire à la création de son propre Etat. Ce n'est qu'ainsi que l'existence souveraine, le développement et la coopération de tous les Etats et des peuples du Moyen-Orient seront garantis.

30. Cependant, il n'y a pas eu beaucoup de changements bénéfiques dans la situation de la région. Israël continue de s'accrocher aux territoires occupés, refusant catégoriquement de reconnaître l'OLP en tant que représentant légitime du peuple arabe de Palestine; des centaines de milliers de réfugiés palestiniens ne sont pas autorisés à regagner leurs foyers et à recouvrer leurs biens; les agresseurs israéliens modifient les caractéristiques géographiques et la composition démographique des territoires occupés.

31. L'OLP, en tant que l'une des émanations du mouvement de libération nationale, se voit de plus en plus reconnue par la communauté mondiale. L'OLP est aujourd'hui membre à part entière du mouvement des pays non-alignés, de la Ligue des Etats arabes ainsi que d'un certain nombre d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

32. A la dernière session, l'Assemblée générale, par sa résolution 3237 (XXIX), a accordé un statut permanent d'observateur à l'OLP, la reconnaissant ainsi comme seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, décision qui a été réaffirmée au cours de la présente session.

33. Dans ces conditions, il aurait semblé normal qu'Israël reconnaisse l'OLP. Mais les tout derniers événements qui ont eu lieu au Moyen-Orient obscurcissent l'horizon dans cette région. Qu'il me suffise de mentionner la décision prise par le Cabinet israélien visant à entraver les efforts des Nations Unies dans leur recherche des moyens de résoudre le problème du Moyen-Orient. Les récents raids aériens barbares lancés par Israël au Liban compromettent sérieusement la cause de la paix au Moyen-Orient.

34. De l'avis de ma délégation, certaines mesures isolées et certains accords partiels de dégagement qui ont été conclus récemment au Moyen-Orient sont loin de faciliter le règlement du problème dans son ensemble. Ces mesures partielles ne peuvent servir de base solide à une solution globale de la crise, à moins d'être inséparables du règlement global du conflit et acceptables pour toutes les parties directement intéressées.

35. Ma délégation a voté en faveur de la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale sur l'invitation de l'OLP à participer à tous les efforts internationaux visant à résoudre la crise du Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies.

36. Elle estime que tous les aspects du règlement de la question du Moyen-Orient, de même que des décisions équilibrées et mutuellement acceptables, doivent être examinés et adoptés dans le cadre du mécanisme international établi, à savoir la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, comme cela a été proposé à l'origine par l'un des Coprésidents de la Conférence, l'Union des Républiques socialistes soviétiques. L'OLP doit participer à cette conférence sur un pied d'égalité avec les autres parties directement intéressées.

37. Selon les termes de la Charte des Nations Unies, les tâches principales de l'Organisation, en particulier de son principal organe politique, le Conseil de sécurité, sont de préserver et de renforcer la paix et la sécurité dans le monde. Depuis 10 ans, l'Organisation des Nations Unies a apporté une contribution précieuse à l'allègement des tensions et à l'arrêt des conflits armés au Proche-Orient. Nous avons tous le souvenir de la mission de bonne volonté de M. Gunnar Jarring, des résolutions du Conseil de sécurité telles que la résolution 338 (1973) et celle sur la Force d'urgence des Nations Unies et d'autres. Nous devons rendre hommage au Secrétaire général dont les bons offices sont utilisés pour faciliter le règlement de la crise du Moyen-Orient. A notre avis, le rôle des Nations Unies dans la réalisation d'un règlement global doit être renforcé.

38. Dans sa résolution 381 (1975), le Conseil de sécurité, le 30 novembre, a adopté une décision visant à reconduire le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement [FNUOD] dans le secteur syrien-israélien dans les hauteurs du Golan pour une nouvelle période de six mois et à demander la réunion du Conseil de sécurité au début de l'année prochaine sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Ma délégation se félicite de l'adoption de cette résolution, à condition que la prolongation du mandat de la FNUOD et les réunions prévues pour le 12 janvier 1976 du Conseil de sécurité ne soient pas considérées comme une fin en soi, mais comme des éléments indispensables du règlement politique global du conflit du Moyen-Orient.

39. Ma délégation partage pleinement l'avis de la majorité des membres du Conseil de sécurité que les représentants du peuple arabe de Palestine, c'est-à-dire l'OLP, doivent participer, sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées au conflit, aux discussions qui doivent avoir lieu au début de l'année prochaine.

40. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire mongole condamnent résolument l'agression israélienne et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour soutenir la juste lutte du peuple arabe de Palestine ainsi que les pays arabes dans leur lutte contre les agresseurs israéliens.

41. J'aimerais maintenant dire quelques mots sur le projet de résolution A/L.783 et Add.1 déposé ce matin par les pays non alignés.

42. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution qui nous est soumis porte sur le problème clef d'un règlement global de la question du Moyen-Orient. Il invite le Conseil de sécurité à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la pleine reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Le projet de résolution prie également tous les Etats Membres d'appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

43. Ma délégation estime que ce projet de résolution constitue une base solide pour l'existence dans la sécurité, pour le développement et pour la coexistence de tous les Etats et de toutes les populations dans cette région. C'est pourquoi elle s'apprête à voter en faveur de ce projet de résolution.

44. Enfin, ma délégation renouvelle son espoir que l'examen des problèmes relatifs à la situation au Moyen-Orient servira la cause de l'établissement d'une paix juste et durable dans l'intérêt de tous les Etats et de tous les peuples de cette région.

45. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation participe au débat sur cette question, pleinement convaincue que l'Organisation des Nations Unies a un rôle crucial à jouer dans cette situation apparemment inextricable dans une région du monde avec laquelle le Nigéria a des liens profonds et solides.

46. Nous avons tous entendu les déclarations des représentants de la Syrie, de l'Egypte, d'Israël et de bien d'autres. Il va sans dire que la situation au Moyen-Orient reste très grave. C'est pour cette raison que j'ai l'intention d'intervenir devant cette assemblée brièvement mais franchement sur cette situation complexe.

47. Comme chacun le sait, dès le déclenchement de la guerre au Moyen-Orient en juin 1967 et depuis lors, le Gouvernement du Nigéria, grâce à des contacts avec toutes les parties, y compris les superpuissances, s'est efforcé de participer à tous les efforts déployés afin de rétablir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le Gouvernement nigérian a déclaré à maintes reprises qu'il ne souscrirait à aucune politique visant à légitimer l'acquisition de territoires par la force des armes. Par conséquent, ma délégation s'inspire du principe selon lequel aucun peuple et aucune nation ne peuvent endurer en silence et accepter l'occupation de leur territoire par des troupes étrangères. Conformément à ce principe, le Gouvernement du Nigéria a appuyé la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, dont les paragraphes du dispositif demandent à Israël de rendre les territoires arabes qu'il occupe depuis le conflit de juin 1967 et de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien.

48. Conformément à la politique du Nigéria et s'inspirant de la résolution 242 (1967), ma délégation a instamment demandé à maintes reprises au Gouvernement d'Israël de respecter l'opinion et la morale internationales et de se retirer du territoire égyptien, Etat membre de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], et d'autres territoires arabes que les forces israéliennes occupent depuis leur attaque contre l'Egypte en 1967.

49. Il y a quelques semaines, du haut de cette même tribune, le Commissaire des affaires étrangères du Nigéria, le colonel J. N. Garba [2378<sup>e</sup> séance], a attiré l'attention de la communauté internationale sur la menace que représente toujours la situation au Moyen-Orient pour la paix et la sécurité internationales. Il a dit que le calme relatif qui règne au Moyen-Orient depuis la signature de l'Accord du Sinaï entre l'Egypte et Israël a démontré sans l'ombre d'un doute que le conflit du Moyen-Orient ne saurait être résolu que par la négociation et non par la force des armes.

50. Il y a une leçon utile que ma délégation voudrait tirer ici avant de poursuivre son intervention, et c'est la nécessité urgente pour les adversaires dans le conflit du Moyen-Orient de se voir encourager activement par leurs puissants partisans à abandonner leurs divergences afin de poursuivre ce que ma délégation et d'autres délégations qui pensent comme nous estiment être l'intérêt primordial commun de la grande majorité des membres de la communauté internationale, sinon de tous, et des peuples du Moyen-Orient, à savoir une paix juste et durable.

51. C'est pour cette raison que ma délégation voudrait s'associer à ceux qui, avant moi, ont exprimé leur gratitude à toutes les personnalités éminentes et aux autres groupes de personnes qui ont contribué à la réalisation de l'Accord du Sinaï. Cependant, ma délégation voit dans l'Accord du Sinaï non pas une paix en soi, mais un pas positif sur la voie de la paix dans la région. Nous, au Nigéria, croyons qu'il n'y a d'autre choix raisonnable que la paix au Moyen-Orient, ou d'ailleurs dans toute autre partie du monde. Par conséquent, ma délégation croit fermement qu'une guerre éventuelle au Moyen-Orient ne résoudrait en rien le problème. Dans ces circonstances, tout effort en vue de servir la cause de la paix dans cette région devrait être déployé sans retard. Par conséquent, ma délégation appuiera tous les efforts réels destinés à restaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

52. En tant que membre de la mission de bonne volonté de l'OUA sur le conflit du Moyen-Orient, nous désirons ardemment que s'instaure dans la région une paix fondée sur l'équité, une paix qui n'insiste pas sur l'acquisition des territoires d'autres peuples en tant que condition préalable, une paix qui reconnaisse et admette les droits de toutes les nations, grandes ou petites, à coexister dans la paix et la sécurité dans la région.

53. C'est à la lumière de notre politique déclarée en faveur d'une paix juste et durable au Moyen-Orient que ma délégation voudrait profiter de cette occasion pour exprimer sa gratitude à tous les membres du Conseil de sécurité et à notre infatigable Secrétaire général pour les efforts inlassables et persévérants déployés envers et contre tout afin d'assurer un règlement pacifique du conflit, notamment la résolution 381 (1975) du Conseil de sécurité, tendant à renouveler le mandat de la FNUOD sur les hauteurs du Golan pour une période de six mois et à se réunir de nouveau le 12 janvier 1975 pour continuer le débat sur la situation au Moyen-Orient, débat auquel l'OLP devrait être invitée à participer.

54. Le Nigéria est quelque peu étonné du fait qu'Israël ait rejeté d'emblée la décision du Conseil de sécurité visant à inviter l'OLP à participer aux discussions sur la question. Cela est en vérité un autre

exemple flagrant du mépris d'Israël pour les efforts internationaux en vue de rétablir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Israël, par conséquent, devrait être encouragé à revoir sa position et à accepter la participation de l'OLP au prochain débat, en tant que mesure positive qui contribuerait grandement à assurer la paix dans la région.

55. Le Nigéria a toujours soutenu qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient exige qu'Israël fasse preuve de sa volonté de respecter toutes les résolutions des Nations Unies et tous les autres efforts importants en faveur de la paix. Nous avons la ferme conviction que cela servirait à long terme les intérêts d'Israël.

56. Comme chacun s'en souviendra, la vingt-huitième session de l'Assemblée générale a été suspendue et non pas close en décembre 1973. Bien que la question de la situation au Moyen-Orient n'ait pas été discutée lors des deux dernières sessions, ma délégation estime que les deux résolutions adoptées à la vingt-neuvième session sur la question de Palestine étaient des décisions importantes qui, si elles sont envisagées dans une juste perspective, pourraient aider grandement la solution pacifique du problème, au lieu de l'entraver. Nous regrettons donc l'attitude d'Israël à l'égard de ces décisions.

57. Ma délégation a constamment averti qu'une attitude du "tout ou rien" à l'égard d'une question aussi volatile ou, plutôt, aussi explosive que la situation au Moyen-Orient serait tout aussi contraire à la paix dans la région que l'est l'arrogance manifestée constamment à l'égard des résolutions des Nations Unies et d'autres efforts importants en faveur de la paix.

58. Je crois que le Secrétaire général, U Thant, avait résumé en quelques mots tous les efforts de la communauté internationale à l'égard du Moyen-Orient, lorsqu'en exhortant M. Gunnar Jarring, il avait fait la prophétie suivante : "La route est ardue, longue et incertaine, mais si seulement la volonté de paix existe, tous les obstacles pourront être surmontés et la paix sera réalisée." Cette déclaration avait été faite à propos du Moyen-Orient.

59. Encouragée par ces mots, ma délégation a toujours pensé que, à condition que les adversaires au conflit du Moyen-Orient, surtout Israël, fassent preuve de coopération, les Nations Unies et les Etats Membres pourront rendre plus certaine, moins ardue et moins longue la voie devant conduire à une paix juste et durable. Ce faisant, l'Assemblée, qui, par sa décision, a donné naissance à Israël, aura contribué positivement aux efforts du Secrétaire général et des membres du Conseil de sécurité pour établir une paix durable dans une région où la peine et la souffrance prévalent depuis si longtemps.

60. En conclusion, je tiens à insister, au nom de ma délégation, sur le fait qu'une paix durable ne saurait exister dans le cadre de l'expansion d'Israël. Toutes tentatives déployées à l'heure actuelle pour coloniser les territoires occupés devraient donc cesser immédiatement. Une paix durable est impossible si un grand nombre de réfugiés palestiniens continuent à vivre dans des camps de réfugiés et en exil, toujours ignorés par Israël et ceux qui le soutiennent. Israël, qui a été créé en vertu d'une décision des Nations Unies, doit être accepté par ses voisins. Mais, en fin de compte,

la politique des superpuissances, qui a compromis la recherche de la paix dans la région, doit s'effacer devant les intérêts véritables des peuples et des Etats de la région.

61. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : La situation au Moyen-Orient est toujours le centre de l'attention de la communauté internationale et des Nations Unies. Cela est dû essentiellement à la situation explosive qui n'a pas encore été éliminée. En même temps, la principale cause de tension au Moyen-Orient demeure la politique agressive d'Israël et le fait que ce pays continue à occuper des territoires qui appartiennent depuis longtemps aux Arabes.

62. Cependant, la vie nous montre de façon convaincante que toute transformation par la force des frontières arabo-israéliennes en faveur d'Israël est lourde du danger possible et même tout à fait réel de nouveaux affrontements militaires sanglants au Moyen-Orient. Etant donné la tendance à la détente sur le plan international dans le monde entier, on ressent de façon encore plus aiguë l'absence de règlement du conflit arabo-israélien qui est lourd de dangers pour la paix universelle. La politique d'expansion que poursuit Tel-Aviv n'est pas seulement dangereuse pour les pays arabes, elle représente aussi un péril pour l'avenir d'Israël lui-même en tant qu'Etat, car ce pays est obligé, pour des raisons historiques, de chercher et de trouver des formes de coexistence mutuellement acceptables et généralement avantageuses avec ses voisins arabes.

63. Cependant, Tel-Aviv, par sa politique d'obstruction à l'égard de toutes les propositions qui tiennent compte, même dans la plus faible mesure, des intérêts non seulement d'Israël mais également de ceux des pays arabes, fait obstacle aux efforts déployés pour progresser dans la voie d'un règlement au Moyen-Orient. Le Gouvernement d'Israël s'efforce de renforcer sa présence dans les territoires arabes occupés et, en accroissant sa pression militaire, il cherche à imposer ses conditions aux Arabes. Au lieu d'orienter ses efforts pour parvenir à un règlement du problème du Moyen-Orient, Israël accroît fébrilement son potentiel militaire aux frais de ses riches amis. Le danger inhérent d'une telle politique réside avant tout dans le fait qu'une situation explosive règne toujours au Moyen-Orient, et que les dirigeants d'Israël sont contenus dans leurs desseins annexionnistes concernant les territoires arabes qu'il a saisis et qu'un règlement politique juste du problème du Moyen-Orient est encore plus éloigné. On est donc en droit de se demander pourquoi les milieux dirigeants et les forces au pouvoir en Israël menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et bloquent la voie d'une coexistence et d'une coopération pacifiques du peuple israélien avec les peuples arabes.

64. Il est facile de trouver la réponse à cette question. Les dirigeants israéliens, selon les instructions des milieux impérialistes qui les soutiennent, poursuivent, avec obstination et irresponsabilité, leur objectif qui est de renverser les régimes anti-impérialistes existant dans les pays arabes voisins et de mettre fin à l'évolution progressiste du monde arabe. Leur but est d'infliger une défaite au mouvement de libération nationale arabe et d'affaiblir les liens des Etats arabes avec les pays appartenant à la communauté

socialiste, et avec les mouvements de libération nationale d'Afrique et d'Asie.

65. En poursuivant ces buts, le Gouvernement d'Israël se dérobe à la recherche d'un règlement politique du conflit sur la base des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale; il nie l'existence et les droits du peuple arabe de Palestine. Cependant, c'est là une politique aventuriste et à courte vue qui ne tient pas compte de ce qui se passe dans le monde. Israël refuse de voir les changements qui se sont produits dans le rapport des forces dans l'arène internationale et ignore le fait que la communauté internationale reconnaît le mouvement de libération de la Palestine.

66. Israël continue à refuser de revenir aux frontières antérieures au 5 juin 1967; il ne reconnaît pas le droit du peuple arabe de Palestine à créer son propre Etat; il ne veut pas reconnaître l'OLP et refuse d'engager des pourparlers avec elle. Mais, sans aucun doute, la situation serait toute autre si Israël se montrait disposé à négocier avec l'OLP à Genève et reconnaissait le droit du peuple arabe palestinien à créer son propre Etat.

67. Israël continue à mener une politique de fait accompli en annexant des territoires arabes et en s'efforçant, par tous les moyens en son pouvoir, d'empêcher l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Une telle politique va fondamentalement à l'encontre des intérêts du peuple israélien, mais elle fait, par contre, le jeu de l'impérialisme et de ses monopoles. Il est donc naturel qu'une semblable politique ne puisse avoir d'autre conséquence — et c'est en fait ce qui est arrivé — que l'isolement d'Israël dans l'arène internationale.

68. La pierre angulaire de la politique du Gouvernement israélien et du mouvement sioniste a toujours été — et demeure — la négation de l'existence même du peuple arabe de Palestine et de ses droits nationaux. L'expérience a montré cependant que la paix au Moyen-Orient ne pourra être instaurée que si l'on reconnaît le droit du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination.

69. La politique officielle d'Israël à l'égard de la question de Palestine a causé — et continue de causer — un grand dommage à la cause de la paix au Moyen-Orient. La délégation de la RSS d'Ukraine a déjà souligné, du haut de cette tribune, que le problème palestinien est essentiellement politique et que sa solution constitue une partie importante et intégrale d'un règlement général du problème du Moyen-Orient. Il est tout à fait évident aujourd'hui que la majorité des Etats du monde refusent d'accepter la position du Gouvernement israélien à l'égard de la question de la Palestine et estiment que le règlement de la crise du Moyen-Orient n'est possible que si l'on rétablit le peuple arabe de Palestine dans ses droits légitimes.

70. L'année dernière, l'Assemblée générale, par un vote à une majorité écrasante, a réaffirmé les droits légitimes des Arabes palestiniens [résolution 3236 (XXIX)] et a décidé d'accorder à l'OLP, représentant légitime des Arabes palestiniens, le statut d'observateur auprès des Nations Unies, avec droit de participer aux travaux de l'Assemblée générale et de toutes les conférences convoquées par des orga-

nisations internationales [résolution 3237 (XXIX)]. Le représentant d'Israël a été le seul à s'opposer même à l'inclusion de ce point à l'ordre du jour. Cela a montré, une fois de plus, qu'Israël se trouve dans un état de complet isolement en ce qui concerne une question qui est d'une extrême importance pour la restauration de la paix au Moyen-Orient.

71. La reconnaissance de la grande majorité des Etats des droits du peuple arabe de Palestine démontre la légitimité de la demande de ce peuple à voir ses droits nationaux respectés. Cette reconnaissance se fonde sur le fait que la lutte du peuple palestinien est partie intégrante du mouvement de libération nationale de tous les peuples arabes et est également partie intégrante de l'action commune entreprise par les forces éprises de paix pour parvenir à un règlement du conflit du Moyen-Orient sur une base juste. Il est donc impossible d'escompter un règlement de ce conflit si le problème palestinien n'est pas résolu en tenant dûment compte des intérêts des Palestiniens eux-mêmes.

72. Eliminer le danger de guerre et de tension au Moyen-Orient est une tâche primordiale et urgente et la seule façon d'y parvenir est d'obtenir, sur la base des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, un règlement juste et durable qui tiendrait compte des intérêts légitimes de tous les peuples du Moyen-Orient, y compris le peuple palestinien, et du droit à l'existence de tous les Etats de cette région. Un règlement juste et durable au Moyen-Orient n'est possible que sur la base du rétablissement des droits, jusqu'à présent foulés aux pieds, du peuple arabe palestinien et, en même temps, que si Israël met un terme à sa politique d'occupation et d'annexion des terres arabes. La solution du problème du Moyen-Orient sur cette base ouvrirait de larges perspectives dans le domaine d'une coopération politique et économique au Moyen-Orient et garantirait véritablement la paix et la sécurité dans cette région.

73. L'initiative de l'Union soviétique tendant à la reprise à brève échéance de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, constitue un pas important dans les efforts en vue de trouver un règlement de la crise dans cette région. La reprise des travaux de la Conférence dans son cadre le plus large répondrait véritablement à l'objectif consistant à réaliser de véritables progrès dans le règlement du conflit du Moyen-Orient. Cette nouvelle réunion de la Conférence devrait avoir pour but de parvenir à un règlement général politique du conflit du Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et, en premier lieu, de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale. Le règlement du problème du Moyen-Orient dépendra de la solution apportée aux questions clefs, c'est-à-dire le retrait complet des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967 et le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris de son droit à créer son propre Etat. Ce n'est qu'en résolvant ces questions qu'il sera possible d'établir une paix véritable et durable au Moyen-Orient et de créer des conditions favorables à l'existence et au développement de tous les Etats de la région dans des conditions de sécurité. Nous souhaitons vivement que toutes les parties directement intéressées, y compris

les représentants du peuple arabe de Palestine, c'est-à-dire l'OLP, prennent part, dès le début et sur un pied d'égalité, aux travaux de la Conférence de Genève. L'adoption de la proposition soviétique dans son ensemble — c'est-à-dire en ce qui concerne les participants et l'ordre du jour de la Conférence — répondrait parfaitement aux intérêts des peuples arabes et irait dans le sens de l'établissement d'une paix véritablement juste et durable au Moyen-Orient.

74. Huit ans se sont écoulés depuis l'agression israélienne de 1967 et, pendant un quart de siècle, il ne faut pas l'oublier, la tension militaire n'a cessé de régner au Moyen-Orient. Ces éléments nous ont amenés à la conviction que des efforts constructifs doivent être réalisés et des mesures efficaces prises pour parvenir à une paix véritable dans cette région. Personne, naturellement, ne niera le fait que la recherche de solutions mutuellement acceptables en ce qui concerne toutes les questions liées à un règlement au Moyen-Orient n'est pas chose aisée. Mais, sans plus tarder, toutes les parties intéressées doivent poursuivre leurs efforts. Les Nations Unies ne doivent pas permettre que, dans les conditions de détente prévalant actuellement sur le plan international, le nœud de contradictions qui existent autour du problème du Moyen-Orient demeure une source permanente de tensions lourdes des conséquences les plus graves pour la paix universelle et influe de façon négative sur les relations actuelles et futures non seulement entre les Etats de cette région mais également entre tous les autres pays.

75. M. AL-SHAikhLY (Irak) [interprétation de l'arabe] : Depuis plus de huit ans, la question de la situation au Moyen-Orient est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous nous sommes habitués à entendre et à lire tout ce qui a trait à l'expression "la situation au Moyen-Orient", aux Nations Unies et en dehors, mais nous avons rarement entendu la vérité sur cette situation, sur ses causes directes et ses conséquences sur la sécurité internationale et la paix. Cette vérité est tue dans certains pays, aux Etats-Unis par exemple, qui ont pourtant une responsabilité particulière et directe pour la tension qui a régné au Moyen-Orient depuis plus d'un quart de siècle. Cette expression malheureuse, née de la réalité politique internationale qui a suivi l'agression israélienne de 1967 a, en fait, pour but de dissimuler la vérité et les manœuvres tendant non seulement à placer l'agresseur et la victime sur un pied d'égalité, mais à donner une position supérieure à l'agresseur sur la victime de cette agression.

76. Toutes ces tentatives en vue de détourner l'opinion publique mondiale, de l'induire en erreur en ce qui concerne l'agression israélienne contre le peuple palestinien et les Etats arabes, en prétendant qu'elle ne constitue nullement une menace à la paix dans la région, ni à la paix et à la sécurité internationales ont échoué. A maintes reprises, dans le passé, les réalités de la question du Moyen-Orient et le cœur du problème ont été bien compris comme une agression contre le peuple palestinien et trois Etats Membres arabes de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale est aujourd'hui plus consciente que jamais des dimensions de cette agression et de ses effets néfastes sur la paix et la sécurité internationales.

77. Nous ne voulons pas ici énumérer à nouveau tous les faits historiques qui ont conduit à la situation explo-

sive au Moyen-Orient ni les raisons qui l'ont provoquée, étant donné qu'ils sont bien connus de tous les observateurs de la scène internationale et que, de plus, les réalités de la situation ont fait l'objet de nombreux procès-verbaux aux Nations Unies et en différentes autres conférences internationales qui se sont penchées sur cette question. Sans aucun doute, ce que l'on appelle aujourd'hui "la situation au Moyen-Orient", et qui a résulté de l'agression sioniste de 1967, n'est qu'un nouveau maillon de la longue chaîne de tentatives faites par le sionisme depuis sa première attaque contre le peuple pacifique de Palestine en vue de créer de nouvelles conditions qui lui permettraient d'absorber toute la Palestine et d'étendre l'entité raciste agressive sur les territoires arabes, convaincu que cette façon de faire conduirait à la solution finale du problème du peuple palestinien et de sa cause.

78. Cette vérité est maintenant bien connue de tous ceux qui ne veulent pas se trouver victimes des mensonges qu'a l'habitude de dire le représentant sioniste dans cette enceinte au sujet du prétexte qu'en 1967 les Arabes menaçaient Israël d'anéantissement. On peut prendre connaissance des déclarations faites par les dirigeants sionistes eux-mêmes. Selon le journal *Le Monde* du 28 février 1968, Yitzhak Rabin s'est exprimé en ces termes :

"Je ne pense pas que Nasser souhaitait la guerre. Les deux divisions qu'il a envoyées dans le Sinaï n'auraient pas suffi pour déclencher une offensive contre Israël. Il le savait et nous le savions.\*"

Le passage suivant est extrait de *Ha'aretz* du 19 mars 1972 :

"M. M. Peled a dit que la thèse selon laquelle, en juin 1967, Israël était menacé d'annihilation et l'Etat d'Israël luttait pour sa survie physique est une affabulation mise au point après la guerre seulement. M. Peled, qui appartenait à l'état-major général pendant la guerre de 1967, est maintenant professeur d'histoire à l'Institut Shilo'ah.\*"

Dans *Al Hamishmar* du 14 avril 1972, M. Mordechai Bentov, qui était ministre dans le Cabinet de coalition au moment de la guerre de juin, a écrit ce qui suit :

"Toute cette histoire de danger d'anéantissement a été inventée de toutes pièces et gonflée a posteriori afin de justifier l'annexion d'autres territoires arabes.\*"

79. Il est évident que le déni, par le sionisme, des droits nationaux légitimes inaliénables du peuple palestinien a été et demeure le cœur de la situation explosive qui règne au Moyen-Orient et sa cause directe. L'insistance du sionisme dans sa politique d'expansion et d'agression, l'annexion de territoires arabes par la force, l'extermination de la population, l'éviction des Arabes de leurs villages et la modification du caractère démographique de ces régions est une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui interdisent l'annexion et l'occupation par la force de territoires étrangers et considèrent l'occupation, dans toutes ses formes, comme un acte d'agression qui doit être condamné. La poursuite de cette politique d'expansion et d'agression a affecté la paix et la sécurité de toute la région et du monde entier.

\* Cité en anglais par l'orateur.

80. Nous avons beaucoup entendu parler des tentatives faites en vue de parvenir à résoudre pacifiquement la question du Moyen-Orient et à mettre un terme à l'occupation de territoires arabes par Israël. Dans ce contexte, nous tenons à affirmer que la forme qu'ont revêtue ces efforts nous intéresse moins que le fond et les principes sur lesquels ils s'appuient car ils formeront la base de toute solution juste et définitive qui sera acceptable. Nous avons exposé clairement en maintes occasions ce que nous pensons être une solution adéquate pour ce qu'il est convenu d'appeler la situation au Moyen-Orient et nous avons affirmé que deux éléments fondamentaux sont indispensables à une solution juste et définitive de cette situation anormale et inhumaine au Moyen-Orient, à savoir, premièrement, la mise en œuvre de toutes les résolutions concernant les droits universellement reconnus et inaliénables du peuple palestinien, notamment la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, et la reconnaissance du droit du peuple palestinien de retourner dans sa patrie et d'exercer l'autodétermination et, deuxièmement, l'élimination sans condition des conséquences de l'agression israélienne contre les Etats arabes. Nous sommes persuadés que tout déni des droits du peuple palestinien fera obstacle à toute solution juste et définitive de la situation au Moyen-Orient.

81. Sur cette base, selon nous, les moyens et les méthodes à utiliser pour résoudre la situation et leur efficacité pour obtenir une paix juste et durable dans la région sont clairs. Nous avons dit à maintes reprises que des efforts fondés sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne peuvent être déployés qu'aux dépens du peuple palestinien, car cette résolution ignore la plus grande partie de la vérité et n'en reconnaît que la plus petite. Il n'est pas surprenant qu'il en soit ainsi puisque la résolution a été adoptée après l'agression de 1967, qu'appuyait l'impérialisme américain. Nous voudrions dire ici qu'à notre avis, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ne peuvent pas former la base d'une solution juste du fait qu'elles ne font référence qu'aux réfugiés palestiniens, sans dire pourquoi ils sont devenus des réfugiés et d'où ils venaient.

82. Grande est notre anxiété devant le prix exigé par Israël pour se retirer à quelques kilomètres des territoires arabes, un prix qui atteint des milliards de dollars sous forme d'armes de destruction très perfectionnées en provenance des Etats-Unis. Ce fait nous ancre dans notre certitude que la paix que souhaite Israël se fonde exclusivement sur la supériorité militaire, les armements modernes et les préparatifs en vue d'une nouvelle agression et d'attaques renouvelées dans la région.

83. En même temps que nous affirmons notre foi en une paix fondée sur la justice et l'importance de voir une paix juste et durable s'instaurer au Moyen-Orient sur la base des principes de la Charte, nous estimons que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité de condamner l'agression israélienne, de décourager et de châtier l'agresseur, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Garder le silence devant cette agression aurait pour conséquence, outre ses dangers, d'amener les peuples à perdre leur foi en l'Organisation, en sa cré-

dibilité et en sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités.

84. Nous pensons que la base logique d'une solution sérieuse à la situation dangereuse au Moyen-Orient, est d'envisager la question comme une agression flagrante contre la nation arabe. Si le sionisme a pu arriver provisoirement à ce qu'il pense être une victoire décisive grâce à l'appui politique et matériel des Etats-Unis, cela ne peut continuer parce que c'est contre la nature des choses et va à contre-courant de l'histoire, qui prouve sans aucun doute que l'ère du néo-nazisme, du racisme et de l'agression est en déclin et que la volonté des peuples d'exercer leurs droits à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à l'autodétermination et à l'indépendance, est la caractéristique principale de notre époque et de son évolution.

85. M. AMIRMOKRI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : En tant qu'Etat faisant partie de la région du Moyen-Orient, l'Iran s'intéresse profondément à la question du développement et de l'établissement de la paix, de la sécurité et de la justice dans cette région troublée. Par conséquent, nous attachons une importance particulière aux efforts continus des Nations Unies dans la recherche d'une solution équitable à cette crise interminable qui a été un fléau pour la vie de la population de cette région pendant ces dernières années.

86. La position du Gouvernement de l'Iran à cet égard est bien connue; elle a été pleinement exposée en plusieurs instances internationales et elle s'est toujours inspirée des principes suivants. Premièrement, après la guerre de 1967, le Shahanshah d'Iran a été le premier dirigeant mondial à s'élever publiquement contre l'acquisition par la force de territoires appartenant à d'autres Etats. Deuxièmement, nous continuons à croire que les principes fondamentaux de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité restent à ce jour le cadre le plus vital et le plus réaliste pour l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Troisièmement, la reconnaissance du droit inhérent du peuple de Palestine à l'autodétermination doit être considéré comme un élément essentiel du règlement de la question du Moyen-Orient.

87. Il en découle logiquement que, sur la base de ces principes, une paix juste et durable au Moyen-Orient demande que les conditions suivantes soient remplies : retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés en juin 1967; respect des droits du peuple palestinien et sa participation effective aux négociations de paix en vue d'un règlement du différend du Moyen-Orient; cessation de l'état de belligérance et respect et reconnaissance de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région et de leur droit de vivre en paix, à l'abri de menaces ou d'actes de force.

88. Cependant, nous ne sommes pas venus ici simplement pour répéter la position que nous avons déjà exposée ou pour jouer le même rôle dans le drame récurrent que provoque la question du Moyen-Orient. Le motif qui nous incite à participer à ce débat est l'apparition de certains signes dans la situation politique au Moyen-Orient qui peuvent justifier un optimisme prudent; en effet, un processus de négociation au Moyen-Orient a été amorcé qui peut amener une solution pacifique.

89. L'Accord récent du Sinaï entre le Gouvernement d'Égypte et le Gouvernement d'Israël, dans le cadre de la Conférence de la paix, à Genève, qui a eu pour effet le retrait des forces israéliennes d'une partie des territoires occupés d'Égypte, est, à notre avis, un pas modeste sur la voie de la solution de ce problème. Cependant, il est impératif de saisir cette possibilité et que son potentiel pour la réalisation d'une paix durable soit pleinement exploité. Cependant, ici, la solution ne réside pas dans une approche graduelle et parcellaire de ce problème ancien, mais dans la bonne volonté et le dévouement à la cause de la paix par excellence dont a fait preuve le dirigeant de la République arabe d'Égypte.

90. Nous avons souvent entendu dans cette assemblée le représentant d'Israël essayant d'attirer, d'une voix alarmée, l'attention du monde sur la prétendue intransigeance des dirigeants arabes à l'égard d'Israël; il a souvent résumé son point de vue par l'expression rhétorique "pas de reconnaissance, pas de négociation, pas de paix avec Israël". Maintenant que les navires commerciaux d'Israël peuvent passer par le canal de Suez, la question qui se pose est de savoir si le moment n'est pas venu pour l'autre partie de fléchir également son attitude irréductible et de faire un important pas en avant pour se rapprocher des positions égyptienne et syrienne et pour comprendre les aspirations légitimes du peuple palestinien. C'est au désir créatif de paix que l'on doit avoir recours, et la véritable aspiration à la coexistence doit être mise à profit.

91. L'heure est venue pour tous les intéressés de se tourner vers l'avenir et de profiter des possibilités internationales qui s'offrent à eux et du désir fervent en général des États intéressés d'ouvrir un nouveau chapitre plus harmonieux dans l'histoire du Moyen-Orient. En vérité, les procédures envisagées pour la Conférence de Genève ont ouvert de nouveaux horizons et ont offert des possibilités appréciables de limiter le conflit, sinon de le résoudre. Cette possibilité doit être pleinement exploitée par toutes les parties intéressées, y compris les représentants de l'OLP.

92. Nous avons souvent soutenu que tout traité, tout accord de paix sur le Moyen-Orient qui ne tiendrait pas compte des droits et des aspirations légitimes du peuple palestinien ne serait qu'une structure branlante qui finirait par s'écrouler.

93. La question de Palestine et la tempête sans fin au Moyen-Orient ne sont que les deux aspects d'un même fait et font partie intégrante de l'infrastructure politique de la question du Moyen-Orient. Admettons maintenant qu'il n'y a pas d'espoir pour une paix durable au Moyen-Orient si les droits et les aspirations légitimes du peuple de Palestine ne sont pas acceptés et pris en considération. Par conséquent, nous croyons fermement que les représentants des Palestiniens doivent occuper la place qui leur revient de droit et prendre une part effective à toute négociation concernant la question du Moyen-Orient, notamment à la Conférence de paix à Genève.

94. M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : Le problème du Moyen-Orient, dans sa substance et son essence même, prend sa racine dans la question des réfugiés palestiniens. Tous les événements qui ont suivi ne sont que les répercussions inévitables de ce problème fondamental, périodiquement

ponctué de guerres avortées. Si ce problème fondamental n'est pas résolu conformément à la justice, aux principes de la Charte et aux dispositions des innombrables résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, aucune solution ne pourra être donnée à aucun aspect du problème du Moyen-Orient.

95. Les efforts fragmentaires qui ont été faits au cours de près de trois décennies pour surmonter les répercussions néfastes de ce problème fondamental, tout en ne s'attaquant pas à son cœur même — à savoir la situation de plus en plus tragique et misérable des réfugiés à qui sont refusés leurs droits inaliénables de retour à leur foyer et à leur patrie — ont largement démontré leur futilité, tandis que la situation continuait à empirer. Les manœuvres diplomatiques déployées depuis des années pour essayer d'empêcher le déclenchement de nouvelles guerres et pour trouver de nouveaux terrains d'entente ne se sont révélées être que des palliatifs transitoires qui n'ont guère fait progresser une solution ni la paix.

96. Le principal problème que pose l'injustice dont ne cessent de faire l'objet les réfugiés palestiniens, qui, depuis plus d'une génération maintenant, vivent dans la frustration croissante de leur aspiration à rentrer dans leur patrie, a créé un sentiment de désespoir qui a augmenté leur désir lancinant — et sans cesse frustré — de retourner dans leur patrie. Ce sentiment n'a fait que se renforcer d'année en année.

97. Depuis les temps les plus reculés, l'amour du foyer a été l'un des instincts fondamentaux de l'homme, et comme tel est générateur d'une volonté irrépressible engendrant la force spirituelle et la résolution nécessaire pour parvenir à cet objectif. Toute une génération d'Arabes palestiniens est née, a grandi et a été nourrie dans ces aspirations et cette nostalgie. Dès l'aube de la civilisation, l'amour de l'homme pour son foyer, a toujours été un sentiment prédominant et profondément enraciné. Dans "l'Odyssée", Homère a parlé d'un *nostimon imar*. *Nostimon*, c'est-à-dire le retour dans sa patrie et *imar*, c'est-à-dire le jour — le jour du retour dans sa patrie qui est décrit par Homère comme étant le jour d'un bonheur exquis. Depuis, le mot *nostimon*, qui est grec signifiait le retour dans la patrie, est devenu synonyme de plaisir intense et de très profonde satisfaction et est utilisé de cette façon de nos jours. De même, le mot *nostalgia* utilisé actuellement en anglais et qui vient du même mot *nostus*, le retour, et de *algia*, la douleur signifie la douleur et l'anxiété que l'on éprouve dans le désir de rentrer dans sa patrie, ce que l'on appelle couramment, également, le mal du pays. Le désir de retourner dans sa patrie devient une maladie. Cela provient de ce lien instinctif et fondamental que l'homme établit avec son environnement physique. Cela fait partie de sa nature et c'est un sentiment plus profondément ressenti par les peuples ayant des racines profondes comme les Grecs, les Arabes et les Juifs qui devraient le comprendre facilement. Est-ce que ce n'est pas un élément du sionisme, une idée qui a survécu à travers des millénaires de séparation dans la Diaspora ? On peut sûrement répondre à cette aspiration et porter remède aux maux inhérents à la Diaspora sans créer un tort identique et même plus grave envers les populations arabes de la région qui ont vécu là de tout temps, de génération en génération.

98. La résolution de l'Assemblée générale adoptée en 1947, qui créait l'Etat d'Israël, ne prévoyait certainement pas une telle situation, et nous le voyons bien dans les résolutions adoptées par la suite par les Nations Unies et demandant le retour des réfugiés arabes dans leurs foyers et dans leurs terres. Ce que la résolution escomptait, c'était que les Arabes et les Juifs de ces territoires puissent vivre en paix et en harmonie grâce à des concessions mutuelles, qu'ils envisagent un avenir meilleur, animés du désir positif de satisfaire leurs intérêts communs et non d'une attitude négative de division et de lutte résultant de la séparation et de l'exclusion.

99. L'arrivée dans la région du Moyen-Orient d'un peuple aussi doué dans les sciences et dans les arts et dans toutes les expressions où s'exerce l'esprit humain que le peuple juif aurait dû réjouir tous les peuples de la région. Mais à partir du moment où les habitants arabes du territoire se sont trouvés jetés hors de leurs foyers dans un esprit d'exclusion, quand on en a fait des réfugiés sur des terres étrangères en les empêchant de revenir chez eux, un problème d'une très grande dimension, chargé de menaces, s'est trouvé créé. Au lieu de chercher à le résoudre immédiatement, conformément aux résolutions répétées des Nations Unies, sur la base du droit inaliénable des réfugiés, de même que celui de tous les peuples, de retourner dans leurs foyers et dans leurs terres, on a suivi hélas une politique tout à fait opposée, dont les conséquences sont évidentes. Le refus déraisonnable et obstiné des milieux responsables, pendant des années, de permettre le retour de ces réfugiés en prétextant des questions de sécurité a été la cause de la complication et de l'aggravation du problème du Moyen-Orient. En effet, vouloir la sécurité en imposant l'injustice n'est qu'une illusion et ne fait qu'intensifier la lutte et l'insécurité, tout en éloignant de plus en plus les perspectives de la paix, ainsi que les faits l'ont prouvé abondamment.

100. Un véritable sentiment de sécurité pour tous devrait être recherché sur la base de la justice, en ce cas envers les Arabes, et d'une sécurité parallèle pour Israël. On pourrait se rappeler avec utilité qu'aucune solution durable du conflit du Moyen-Orient, ou de tout autre conflit, ne saurait être dissociée du respect du principe fondamental de la justice, qui doit s'exercer dans ce cas précis pour les réfugiés palestiniens.

101. De même, l'expulsion de la majorité de la population autochtone chypriote grecque de leurs terres et de leurs foyers dans les zones occupées de Chypre et l'appropriation de leurs maisons et de leurs biens par des colonisateurs étrangers, et tout cela en l'espace fort court d'une année, constituent une injustice de très grave portée qui affecte toute la région et le monde entier, car elle est une manifestation de la domination sans restrainte de la force brutale. C'est particulièrement incompatible avec l'interdépendance de notre monde actuel.

102. Les progrès de la science et de la technique ont brusquement mis l'homme en face des questions les plus fondamentales. Quelles sont ces questions ? La structure fondamentale de l'univers a un sens et un message pour l'homme. Cette signification et ce message, c'est que l'ordre éthique de l'univers, exprimé par le caractère positif de son fonctionnement, grâce à l'équilibre et l'harmonie, doit être respecté par

l'homme, et surtout lorsqu'il a accédé à un niveau si élevé de science et de technique qu'il ne peut plus désormais invoquer l'excuse de l'ignorance. Il n'est pas ignorant. Il sait très bien qu'au stade actuel de sa connaissance, il devrait accomplir des progrès identiques dans le domaine de l'éthique et de la conduite morale. Sans quoi, l'avenir de l'humanité et sa survie seront en jeu.

103. Ce sont là des questions fondamentales que la communauté internationale des Nations Unies se doit de reconnaître, surtout à l'heure actuelle où nous vivons dans un monde de plus en plus interdépendant. Que l'on pense au problème du désarmement et de la paix ou au problème des menaces contre l'environnement, qui sont tous les deux de graves menaces pour la survie de l'humanité, que l'on se penche sur n'importe quel problème d'ensemble, c'est en partant des principes fondamentaux que l'on arrivera à trouver des solutions efficaces. Si l'on se contente d'agir sur la périphérie et de faire semblant de résoudre les problèmes, on ne fera que les perpétuer et les laisser au bout du compte sans solution. Mais nous espérons et nous voulons croire — car il faut être optimiste — qu'il est encore temps pour les dirigeants de la communauté internationale de concrétiser leurs déclarations solennelles et leurs engagements pris au sein des Nations Unies pour les transformer en politiques et actions positives, allant ainsi au-delà des simples déclarations éloquentes. Ces déclarations abondent, et en fait nous sommes en présence de tant d'actes qui les contredisent, parfois flagrants, parfois dissimulés, mais toujours à l'encontre des principes et des idéaux de la Charte et des déclarations qui viennent juste d'être prononcées. Cela crée un problème de double personnalité pour les nations et pour les peuples, car on dit une chose et on en fait une autre.

104. On rétorquera peut-être qu'autrefois il en allait ainsi, et l'on invoquera l'époque de Metternich ou d'autres. Mais c'étaient des époques différentes, où la science et la technologie n'étaient pas développées. C'étaient des époques où la force était supposée être le facteur qui dominait le monde. Cela était accepté par tous, et par conséquent on ne saurait parler là d'hypocrisie. Mais aujourd'hui, quand nous ne pouvons prétendre recourir à la force à l'époque nucléaire, nous prétendons abandonner l'usage de la force et nous déclarons solennellement que nous ne l'utiliserons pas, alors qu'en même temps nous y recourons ou permettons qu'on l'utilise ouvertement. C'est là un problème immense, qui creuse un fossé dans le cœur même de l'homme et n'est pas de bon augure pour son avenir.

105. Le problème dont nous sommes saisis est, comme beaucoup d'autres, un problème qui doit être résolu en se fondant sur des principes de morale et, plus particulièrement dans ce cas, sur les déclarations et résolutions très claires des Nations Unies relatives aux aspects suivants : premièrement, le retrait effectif et inconditionnel des forces armées israéliennes des territoires occupés par la force depuis la guerre de 1967, retrait fermement fondé sur le principe universellement reconnu de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; deuxièmement, le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leurs foyers, conformément aux résolutions des Nations Unies et, ajouterai-je, par des moyens et méthodes

conçus à cette fin et qui pourront certainement être trouvés, pour que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité soient mises en œuvre avec intelligence et de façon pratique.

106. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Au nom de mon pays et d'autres pays, j'ai le privilège de présenter le projet de résolution relatif à la question dont l'Assemblée est actuellement saisie, et contenu dans le document A/L.783.

107. Ce projet, le premier que l'Assemblée générale aura à examiner sur la situation au Moyen-Orient depuis la vingt-septième session, est rédigé en termes clairs, directs et dépouillés et conçu dans un cadre équilibré et rigoureux, afin que chacun d'entre nous, dans l'exercice de ses responsabilités, puisse se prononcer sans équivoque ni recours à des interprétations restrictives.

108. C'est pourquoi nous avons retenu, dans le préambule, trois principes fondamentaux, sur lesquels il ne peut y avoir de positions contradictoires ou divergentes, à savoir : l'inadmissibilité de l'acquisition ou de l'occupation d'un territoire par la force, la reconnaissance des droits nationaux d'un peuple, dont le droit à la libre détermination est l'expression première, et le caractère indivisible de la paix et de la sécurité. Les qualifications, les définitions secondaires et les précisions que nous avons apportées à l'énoncé de ces principes découlent strictement et uniquement des décisions, résolutions et déclarations du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale.

109. De même, nous avons volontairement maintenu nos objectifs dans le cadre de la Charte et des résolutions et décisions pertinentes des principaux organes des Nations Unies, afin de dégager une démarche commune, dont la nécessité et la validité ne pourraient être mises en question. Nul, en effet, ne peut s'opposer à ce que soit mis fin à l'agression que constituent l'occupation ou l'annexion d'un territoire. Nul ne pourra dénier que nous avons l'obligation de faire en sorte qu'un peuple exerce pleinement ses droits nationaux. Nul non plus ne refusera de s'associer à tout effort des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité.

110. Ces objectifs n'ont cessé d'être les nôtres depuis que l'Organisation a été saisie de la question du Moyen-Orient. Ils ont été définis et réaffirmés à maintes reprises et, si nous insistons dans notre projet, c'est qu'aucun d'entre eux n'a été atteint. Israël, en effet, continue impunément à occuper les territoires arabes; les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien n'ont été ni universellement ni entièrement reconnus; la paix et la sécurité dans la région sont menacées par l'absence d'une solution globale, tant par sa signification que par sa portée et sa conception; et les initiatives prises par les Nations Unies ont été quasiment réduites à néant ou, au mieux, à un état alarmant de précarité, en raison du non-respect de nos résolutions et décisions.

111. Pour compléter cette analyse schématique de la situation qui, pour nous, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, nous avons tenu à indiquer, dès le préambule, l'orientation à donner à l'action des Nations Unies et le caractère qu'elle aura dorénavant à revêtir. Les indications, que l'on peut considérer comme faisant partie d'un préalable néces-

saire à toute action, si urgente soit-elle, portent, d'une part, sur le cadre dans lequel sera élaborée la solution du conflit et, d'autre part, sur les éléments qui doivent être pris en considération. En effet, nous reconnaissons que nous aspirons tous à un règlement global, définitif, juste et durable de la question du Moyen-Orient, et l'expérience a démontré que l'on ne peut ignorer ni les Palestiniens; ni leurs droits nationaux, ni, encore moins, les Nations Unies.

112. Telles sont les prémisses de notre projet de résolution, qui seront de nouveau reflétées dans le dispositif, lequel appelle trois séries d'actions et de décisions. D'abord, au niveau de l'Organisation des Nations Unies en général, il convient de se prononcer sur la poursuite de l'occupation par Israël des territoires arabes. La condamnation préconisée découle d'une violation systématique et flagrante des dispositions de la Charte par Israël et du non-respect par celui-ci de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. En deuxième lieu, il est demandé, au niveau des Etats individuellement, que cesse toute aide militaire ou économique à Israël. Il ne s'agit pas d'une mesure arrêtée gratuitement et arbitrairement, mais nous devons nous rendre à l'évidence que la puissance économique-militaire d'Israël, soutenue et entretenue par des intérêts étrangers, lui permet de poursuivre une politique fondée principalement sur le refus de reconnaître le fait palestinien, sans lequel, pourtant, rien de juste ou de durable ne peut se concevoir au Moyen-Orient. En troisième lieu, pour prévenir la dégradation de la situation, et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, nous préconisons le recours au Conseil de sécurité. L'application rapide de toutes les résolutions et décisions relatives au Moyen-Orient et l'élaboration d'un règlement global constituent deux étapes étroitement interdépendantes vers la normalisation de la situation et la réalisation des objectifs que nous avons déjà mis en exergue dans le préambule, à savoir le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien.

113. Le recours au Conseil de sécurité doit se comprendre aussi comme une manifestation de notre souci de redonner effectivement l'initiative à l'Organisation des Nations Unies, tant pour les mesures conservatoires à prendre que pour la détermination des bases d'une démarche nouvelle qui tienne compte de l'identité nationale palestinienne, telle que nous l'avons consacrée l'année dernière, et du droit des Palestiniens, représentés légitimement par l'OLP à participer à tous les efforts de paix.

114. Le rôle du Secrétaire général n'en sera que plus déterminant vis-à-vis de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient et des parties en cause, et ce n'est que justice en considération des services éminents qu'il a rendus à l'Organisation dans ce domaine particulier et des résultats plus que probants des récentes démarches qu'il a effectuées dans la région.

115. Le projet de résolution que je viens de présenter a été construit autour de principes dont tous nous réclavons. Notre objectif final reste l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, et nous le partageons avec les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'ensemble des faits que nous avons énumérés succinctement ne peut souffrir aucune contestation possible et l'objectivité veut

qu'on en prenne au moins acte. Nous avons tenu à rester particulièrement fidèles à ce qui a été arrêté et recommandé par l'Organisation elle-même dans les limites imposées par la Charte. Nous ne pouvons évidemment interdire aux délégations d'avoir leur interprétation de ce qu'elles pensent être nos motivations; mais si interprétation il doit y avoir, l'honnêteté commande aussi qu'on la cherche dans le projet lui-même, dont le préambule et le dispositif forment un tout, comme je me suis efforcé de le démontrer au cours de cette présentation.

116. C'est compte tenu de ces considérations que les auteurs soumettent ce projet à l'examen des membres de l'Assemblée pour qu'ils l'adoptent massivement dans un esprit qui reflète leur attachement aux principes et l'acceptation responsable des obligations qui en découlent.

117. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution A/L.783 n'est qu'un exemple de plus de la manière dont l'Assemblée se laisse contrôler par un groupe dont le seul but est de mettre des obstacles sur la voie de la recherche de la paix et de détruire tout progrès réalisé dans cette direction. Les extrémistes ont converti cet organisme en un mécanisme aux mains de ceux qui s'opposent à la conciliation au Moyen-Orient, mécanisme qui leur permet de saboter efficacement tout ce qui comporte des promesses de paix pour notre région déchirée par la guerre.

118. Permettez-moi de rappeler ce que je disais il y a quelques jours au cours du débat sur cette question :

“Lorsque cette organisation, d'une façon infâme, aura disparu dans les limbes de l'histoire, les historiens rappelleront que ce processus a vu le jour lorsqu'elle s'est écartée des objectifs élevés pour lesquels elle avait été créée et qu'elle est devenue l'instrument de ceux qui ont entravé la voie menant vers la paix au Moyen-Orient. Il suffit d'aller d'une Commission à l'autre aujourd'hui pour constater que cette obsession maniaque à propos d'Israël offre au monde un triste tableau de ce qu'est devenue l'Organisation, laquelle a ainsi perdu toute crédibilité aux yeux des peuples honnêtes.” [2423<sup>e</sup> séance, par. 74.]

119. Ce projet de résolution est un document des plus sinistres, car il est conçu pour se servir de l'Assemblée générale pour compromettre les négociations de paix de Genève et pour annuler les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui ont fixé un cadre pour un règlement de paix négocié dans la région. Ce projet de résolution est unilatéral, partial et discriminatoire, conforme à la tradition d'antisémitisme et de discrimination qui est devenue la doctrine prédominante de cette assemblée mondiale. Une analyse de la liste des auteurs — se prononçant hypocritement sur la situation au Proche-Orient — et de tout ce que la plupart d'entre eux représentent en termes de misère humaine, de souffrances, d'absence de liberté, d'oppression de famine, de division et de dissensions internes suffit à mettre en évidence le caractère brutalement cynique de cette organisation et à illustrer les raisons de son manque total de crédibilité aux yeux du monde. Prenez la liste des auteurs de ce projet de résolution et ce projet de résolution lui-même, et vous aurez en mains l'abrégé de la tragédie de cette organisation.

120. Nous rejetons sans hésitation ce projet de résolution qui est un document qui ne mérite pas d'être pris en considération par un organisme qui se respecte. Ma délégation demande à toutes les autres délégations dont le but est d'encourager le processus d'établissement de la paix au Moyen-Orient de rejeter sans hésiter ce projet de résolution, et ce dans l'intérêt de la paix dans le monde. En outre, nous rejetons ce projet de résolution comme étant une violation de la Charte des Nations Unies. Il est inconcevable qu'un projet de résolution sur une question qui ne peut être réglée que par la voie de la négociation évite sciemment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui demandent la cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconstruites à l'abri de menaces ou d'actes de force, qui affirment la nécessité de garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région et de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région et qui décident que des négociations commenceront entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

121. Pas un mot au sujet des négociations n'apparaît dans ce projet de résolution. Pas un mot au sujet de ces différents points n'est mentionné dans ce bout de papier unilatéral et partial appelé projet de résolution, conçu par des nations qui auraient plutôt intérêt à mettre de l'ordre dans leurs propres pays avant de disserter sur la situation au Moyen-Orient. Ou peut-être est-ce pour cela qu'elles se mêlent de nos problèmes, évitant ainsi d'avoir à s'occuper de leurs propres problèmes.

122. L'Article 33 de la Charte des Nations Unies stipule que les parties à tout différend doivent en rechercher la solution par voie de négociation, d'enquêtes, de médiations, de conciliations, etc. Ce projet de résolution ignore également les principes de l'Article 2 de la Charte et, avant tout, du paragraphe 1 qui prévoit que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.

123. Ce projet de résolution est une violation ouverte et flagrante de la Charte et il est symptomatique d'une tendance très dangereuse qui s'instaure et qui fait que l'Assemblée, s'étant laissée transformer en un instrument d'un petit groupe d'extrémistes, est devenue un organisme qui viole quotidiennement la Charte et qui s'arroge des fonctions et une autorité qui ne lui appartiennent pas au titre de la Charte.

124. Plusieurs délégations ont lancé des avertissements contre ce processus insidieux en cours à cette session de l'Assemblée. Le meilleur exemple de ce processus est le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui.

125. Je répète qu'au cours de la longue lutte au Moyen-Orient rien n'a été réalisé sans la négociation. D'autre part, aucune négociation n'a eu lieu sans avoir produit quelque chose de positif.

126. Au début de ce débat, j'ai réitéré la politique déclarée d'Israël qui préconise la négociation avec les Etats voisins et la poursuite des négociations, sans

aucune condition préalable et d'une manière compatible avec la dignité inhérente à un Etat souverain. D'autre part, j'ai également souligné que le Gouvernement d'Israël n'acceptera aucune tentative visant à imposer une solution ou à dicter quoi que ce soit à l'une ou l'autre des parties à ce différend. En éliminant toute allusion à la négociation, le projet de résolution, par sa teneur même, se prononce nettement contre le processus actuellement en cours pour l'établissement de la paix au Moyen-Orient et range tous ceux qui l'appuient du côté des forces qui ont décidé de saboter le processus de paix actuellement en cours au Moyen-Orient.

127. C'est pour cette raison et pour plusieurs autres que ma délégation rejette cet exemple partial et unilatéral de discrimination appelé projet de résolution. S'il devait être adopté par la majorité automatique, mon gouvernement, attaché à l'établissement de la paix dans la région par la négociation, ne se sentira pas lié par les termes de cette tentative discriminatoire unilatérale de ceux qui cherchent à saboter les progrès vers la paix au Moyen-Orient.

128. Le PRÉSIDENT : Deux délégations, celles de la Turquie et de la République arabe syrienne, ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je vais maintenant leur donner la parole.

*M. Driss (Tunisie), vice-président, prend la présidence.*

129. M. AKIMAN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale discute en ce moment de la question extrêmement importante qu'est la situation au Moyen-Orient. Nous attachons, ainsi que toutes les délégations ici présentes, j'en suis sûr, une grande importance à ce problème. Cependant, M. Rossides, comme cela est typique pour la délégation chypriote grecque, a choisi une fois de plus d'ignorer la question à l'examen et s'est efforcé d'attirer l'attention sur un autre problème qui vient d'être discuté complètement il y a quelques semaines seulement. Je suis sûr que vous-même, Monsieur le Président, ainsi que les membres de l'Assemblée générale, évalueront à son juste prix cette usurpation de vos fonctions par M. Rossides.

130. Je n'aurais pas demandé la parole sur cette question si M. Rossides n'avait pas de nouveau déformé les faits. M. Rossides a dit que les Chypriotes grecs avaient été chassés de leurs foyers. Qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée générale que des milliers de Chypriotes turcs ont vécu à Chypre en tant que réfugiés pendant 11 ans depuis que l'Administration chypriote grecque a lancé une attaque contre eux en 1963. Cependant, personne n'a jamais entendu M. Rossides parler de cela. Par conséquent, je dois dire que le tableau qu'il a présenté n'est pas exact. En outre, il n'y a aucun parallèle entre le problème des réfugiés de Palestine et celui des réfugiés de Chypre.

131. J'ajouterai que si quelqu'un souffre d'une double personnalité ou pêche par hypocrisie, maux auxquels M. Rossides vient de faire allusion, ce sont bien les Chypriotes grecs.

132. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du régime sioniste, comme on pouvait s'y attendre de la part d'un représentant d'une entité raciste et agressive, a une fois de plus, devant l'Assemblée, répété des men-

songes et lancé des insultes non seulement contre les membres de l'Assemblée, mais contre l'Organisation des Nations Unies elle-même. Le représentant raciste a prédit que les Nations Unies seront détruites et disparaîtront sous peu, et que cela, se produira en raison des critiques et des condamnations lancées par l'Organisation contre la politique et les actes d'agression du régime raciste israélien.

133. Mais je tiens à dire au représentant sioniste israélien que, bien avant que les Nations Unies disparaissent, si l'entité agressive qu'est Israël poursuit sa politique d'expansion et de racisme dans notre région, c'est elle qui disparaîtra. Je suis sûr que ce ne sont pas les Nations Unies qui disparaîtront, mais bien cette entité, si elle continue d'emprunter la voie de l'agression et des crimes contre l'humanité.

134. En répétant ses mensonges, le représentant sioniste israélien a déclaré que le projet de résolution, qui a été présenté par plus d'une vingtaine d'Etats Membres de l'Organisation, allait à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Aucun pays arabe ne figure parmi les auteurs, non pas que les Arabes n'appuient pas ce projet de résolution, bien au contraire, mais tout simplement parce que nous avons prévu que le représentant d'Israël viendrait déclarer du haut de cette tribune qu'il s'agit d'un projet de résolution présenté par ses ennemis, les Arabes. Ce projet de résolution est présenté par des pays représentant tous les continents, tous les groupes de nations : Afrique, Asie, Amérique latine et pays socialistes. Nous sommes certains qu'il sera appuyé par la majorité écrasante des Membres des Nations Unies. Cependant, le représentant sioniste israélien a déclaré qu'il s'agissait d'un projet de résolution allant à l'encontre de la Charte. Il est assez étrange et ironique d'entendre le représentant d'un régime qui viole jour après jour les principes de la Charte juger un projet de résolution tel que celui dont l'Assemblée est saisie en le qualifiant de projet de résolution allant à l'encontre de la Charte.

135. Le représentant sioniste dit que la résolution ne mentionne pas le mot "négociations"; il n'a cité que ce qui lui semblait bon des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et il a omis les autres paragraphes et dispositions les plus importants de ces résolutions.

136. Je rappellerai tout d'abord au représentant du régime sioniste que ce projet de résolution n'ignore aucune résolution de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité; car tant dans son préambule qu'au paragraphe 4 de son dispositif, qui est des plus importants, les auteurs du projet demandent en fait au Conseil de sécurité et aux Nations Unies de mettre en œuvre toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris celles auxquelles s'est référé le représentant sioniste.

137. Mais celui-ci n'a mentionné que la partie de la résolution 242 (1967) qui déclare que chaque Etat de la région doit avoir le droit de vivre en paix et en sécurité dans des frontières sûres et reconnues. Il a oublié complètement le paragraphe 1 qui demande le retrait d'Israël de tous les territoires occupés. De la résolution 338 (1973), il a retenu seulement que nous devrions négocier avec l'agresseur sous la force et le poids de l'occupation. Il a oublié que le paragraphe 1 de cette résolution demande un cessez-le-feu, que le paragraphe 2 demande la mise en œuvre immédiate de la résolution 242 (1967) qui, à son tour, demande un

retrait total et déclare qu'Israël ne doit tirer aucun bénéfice de son agression. Les alinéas du préambule de la résolution 242 (1967) sont très nets : ils condamnent l'acquisition de territoires par la force. Et c'est justement ce que demande, pour commencer, le projet de résolution des pays non alignés : que le principe de la non-acquisition de territoires par la force guide l'action de l'Assemblée générale.

138. Mais si le représentant d'Israël souhaite réellement entamer des négociations, pourquoi son régime a-t-il réagi de façon aussi criminelle et meurtrière à une résolution toute récente du Conseil de sécurité qui demande simplement un débat sur la situation du Moyen-Orient et de la Palestine en présence de toutes les parties intéressées ? Ce représentant vient ici et nous dit qu'il veut la paix et la négociation. Mais que répondent ce représentant et son régime à une résolution très simple adoptée il y a trois jours par le Conseil de sécurité et qui se contente de dire que le Conseil va débattre la question du Moyen-Orient et de la Palestine et que toutes les parties intéressées devraient prendre part à la discussion, y compris, naturellement, le peuple palestinien ? Il nous dit qu'il veut des négociations, mais la réponse de son régime à cette résolution a été, comme le savent nos collègues, une succession meurtrière de vagues d'avions Phantom contre des camps de réfugiés au Liban, dont la conséquence a été le massacre de plus de 100 femmes, enfants et personnes âgées, plus de 200 civils non armés blessés et la destruction complète de villages, de camps de réfugiés et de vastes régions au Liban. Voilà quelle a été la demande du Conseil de sécurité que s'instaure simplement un débat sur le Moyen-Orient.

139. L'autre réponse a été la décision d'Israël d'installer encore plus de colonies sur les hauteurs du Golan. Pour la seule raison que la Syrie a demandé un débat sur le Moyen-Orient, Israël a décidé d'installer, dans les territoires qu'il occupe à la suite de l'agression à laquelle il s'est livré, d'autres colonies agressives. C'est ainsi que les sionistes interprètent la notion de négociation. Voilà la paix qu'ils veulent nous imposer.

140. Je conclurai en disant que lorsque l'on a donné hier la parole au représentant d'Israël, j'avais l'intention de m'y opposer parce que le Président nous avait dit qu'il y aurait huit orateurs dont le dernier serait le représentant de Madagascar qui allait présenter le projet de résolution. Mais nous n'avons pas voulu soulever cette objection, car j'étais sûr que le représentant israélien allait dire ce qu'il a dit, certains que nous étions que son intervention aurait pour conséquence de valoir au projet de résolution un appui bien plus large. Ainsi, bien que le représentant d'Israël ne mérite pas nos remerciements, nous devons au moins le remercier pour ce qu'il a dit, car en insultant les Nations Unies, en insultant leurs Membres, en répétant ses mensonges, il a peut-être convaincu ceux qui ne l'étaient pas encore de la façon dont Israël comprend la question.

*La séance est levée à 13 h 30.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année*, 1856<sup>e</sup> séance, par. 23.